

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2016

Etaient présents : MM. Rafaël RODRIGUEZ, Michel BOUHELIER, Frédéric TASSETTI, Robert DEMUTH, Alain CALLOIS, Guy EMILE, Michelle HENRI, Jean-Pierre SCHMITT, Evelyne POINSSOT, Béatrice BADIQUE, Christine GALLAND, Jacques BUISSON, Sylvie MEISTER.

Absents excusés : MM. Daniela DUBREUIL, Alain CALLOIS, Claude AST.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : **Mme Béatrice BADIQUE** est désignée pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 27 NOVEMBRE 2015

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé par le Conseil Municipal.

CONVENTION AVEC LES FRANCAS DU TERRITOIRE DE BELFORT POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2016

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Après avoir pris connaissance de l'évolution de la fréquentation du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) de la Commune et son coût entre 2012 et 2015, et du montant que la Commune aura à verser aux FRANCAS pour les vacances d'hiver 2016 dans un premier temps, soit 1,75 € par heure enfant, le Conseil Municipal décide,

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- de confier aux FRANCAS du Territoire de Belfort, cette année encore, l'organisation du Centre de Loisirs du lundi au vendredi sur les périodes de vacances suivantes :
 - vacances d'Hiver : du 15 au 26 février 2016
 - vacances de Printemps : du 11 au 22 avril 2016
 - vacances d'Été : du 06 au 29 juillet 2016
 - vacances d'Automne : du 20 octobre au 02 novembre 2016

- d'accepter la signature de la convention entre la Commune et les FRANCAS relative au fonctionnement du CLSH sachant que des avenants seront susceptibles de la compléter ou de la modifier, notamment sur le coût de l'heure enfant pour les prochaines vacances, mais aussi sur les périodes d'ouverture du centre qui pourront être revues à la baisse suivant la fréquentation du centre et les résultats d'un prochain sondage.

AUTORISATION A ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Entre le début de l'année et la date du vote du budget, la Commune se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater des dépenses d'investissement autres que celles inscrites dans les restes à réaliser au 31.12.2015, sauf à faire usage de l'autorisation de l'organe délibérant mentionnée dans l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lequel donne la possibilité à l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (soit dans la limite de 214 447,00 € pour Méziré).

Afin de permettre l'acquisition de mobilier nécessaire à la salle des associations, mais également pour de l'équipement au cimetière intercommunal et les travaux de mise en conformité du stade municipal, le Conseil Municipal décide,

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

d'autoriser, dans le cadre de l'article susmentionné, l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement jusqu'au montant de 32 481,00 €, selon les affectations suivantes :

- Article 2116-Cimetière 290,00 €
- Article 2128-Autres aménagements de terrains 22 731,00 €
- Article 21318-Autres bâtiments publics 3 460,00 €
- Articles 2184-Mobilier 1 000,00 €
- Article 2188-Autres immobilisations corporelles 5 000,00 €

REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ

Rapporteur : M. Michel BOUHELIER

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 offrant la possibilité aux collectivités gestionnaires de la voirie du domaine public, de soumettre au paiement d'une redevance d'occupation provisoire tout chantier de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF (concernant les canalisations nouvellement créés ou rénovés),

Le Conseil Municipal décide,

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- de faire application de cette mesure en fixant le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule :

0,35 EUR/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-avant

- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE MUNICIPAL AU FCSM

La convention de mise à disposition du stade municipal au FCSM pour l'organisation des rencontres à domicile de son équipe réserve évoluant en Championnat de France Amateur, a subi des modifications, à la signature de M. le Maire, dans la rédaction de ses articles 3 et 11 désormais rédigés ainsi :

« Article 3 – Durée

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée de trois saisons commençant à courir au jour de sa signature et prend fin à l'expiration de son terme, à savoir le 30 juin 2019 »

« Article 11- Résiliation anticipée

Conformément aux dispositions du Code de la Propriété des Personnes Publiques et du Code Général des Collectivités Territoriales, Méziré peut à tout moment, en raison de motifs d'intérêt général, sous réserve du respect d'un préavis minimum de 12 mois, signifier au FCSM par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation anticipée de la présente convention. Si cette résiliation intervient avant le 30 juin 2018, le FCSM sera remboursé des dépenses effectuées dans le cadre de l'article 10 de la présente convention, à savoir la somme de 25 000,00 € relative aux travaux de mise en conformité du stade municipal, et récupérera les bancs de touche installés sur le terrain d'honneur lui appartenant »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 11 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention,

- accepte les modifications apportées par le FCSM aux articles 3 et 11 de la convention précitée,
- demande à M. le Maire de faire ajouter à l'article 11, par voie d'avenant, que le remboursement de la somme versée par le FCSM à Méziré dans le cadre des travaux de mise en conformité ne sera pas dû si la procédure de résiliation anticipée avant le 30 juin 2018 est à l'initiative du FCSM.

TARIF ET REGLEMENT DE L'AFFOUAGE 2016

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Afin de procéder aux opérations d'affouage, décidées par délibération du 24 octobre 2013 et 08 décembre 2014 sur les parcelles 28, 32, 10 et 32 de la forêt intercommunale,

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

le Conseil Municipal décide, conformément aux propositions des commissions bois de Méziré et Morvillars :

- d'accepter comme garants de l'affouage 2016, pour la surveillance des opérations d'affouage, de leur réalisation jusqu'à leur réception :

pour Morvillars : M. Michel GRAELING, M. Raymond TAILLARD (surveillance uniquement), et M. Bernard VERMENOT (réception uniquement)

pour Méziré : M. Jean-Pierre SCHMITT, M. Guy EMILE, M. Francis LEFEVRE et Christian BURGET.

- de porter le tarif du stère cubé, à régler par les affouagistes après réception, à 11,00 €,
- de fixer la date limite de réalisation des lots attribués, au 30 Juin 2016,
- d'approuver le formulaire « consignes d'exploitation » établi par les commissions bois,
- de retenir les mêmes tarifs et modalités pour toute opération d'affouage rendue nécessaire sur les parcelles de bois communal.

PROGRAMME-DEVIS DE TRAVAUX 2016 DE L'ONF EN FORET INTERCOMMUNALE

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à délibérer sur le programme d'actions préconisées par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier.

Le programme ordinaire de travaux proposé par l'ONF pour l'année 2016 se compose des travaux sylvicoles suivants :

SUR LA PARCELLE 8 :

- ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de plus de 3 m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre,
- nettoyage manuel en plein de jeune peuplement feuillu à 3-6 m.

SUR LA PARCELLE 9 :

- dégagement de plantation avec maintenance des cloisonnements.

SUR LA PARCELLE 39 :

- ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de plus de 3 m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre,
- travaux préalables à la régénération (préparation manuelle ponctuelle des emplacements de plantation),
- fourniture et mise en place de 600 plants d'épicéas commun à racines nues au coup de pioche en regarnis avec pose de jalonnette à chaque plant

pour un coût total à la charge des deux communes de 7 258,83 € HT, soit 7 984,72 € TTC, dont 3 992,36 € TTC à la charge de Méziré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- accepte le programme de travaux 2016 proposé par l'ONF sur les parcelles 8, 9 et 39 de la forêt intercommunale Morvillars-Mézière, au coût de 3 992,36 € TTC pour Mézière,
- autorise le Maire à signer le devis correspondant pour commande des travaux.

TRAVAUX DE SECURISATION RUE DE BEAUCOURT / MODIFICATION DU COUT ET NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. Michel BOUHELIER

Après avoir pris connaissance des éléments suivants :

- le coût estimatif des travaux de sécurisation de la Rue de Beaucourt a été revu à la hausse par le maître d'œuvre, qui l'établit à ce jour à 141 154,50 € HT, soit 169 385,80 € TTC contre 127 818,50 € HT précédemment,
- le montant de la subvention parlementaire exceptionnelle attribué par le Sénateur à la Commune s'élève à 5 000,00 € contre 75 000,00 € sollicités,
- une partie des travaux, à savoir l'installation des plateaux surélevés, est susceptible de recevoir la participation financière du Conseil Départemental du Territoire de Belfort au titre des amendes de police 2016 pour les deux premiers plateaux et au titre de l'opération partenariale pour le troisième à proximité de Fesches-le-Châtel,

le Conseil Municipal décide,

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- de faire appel au fonds d'aide aux Communes mis en place par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- de modifier en conséquence le plan de financement prévisionnel de ce projet 2016 comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES HT

- Travaux 141 154,50 €
- Maîtrise d'œuvre 6 460,00 €

TOTAL 147 614,50 €

RECETTES PREVISIONNELLES

- DETR 2016 32 820,00 €
- Fonds d'aide aux Communes de la CAB 63 737,00 €
- Subvention parlementaire exceptionnelle 5 000,00 €
- Amendes de police plateau n° 1 5 000,00 €
- Amendes de police plateau n° 2 5 000,00 €
- Opération partenariale plateau n° 3 6 534,00 €
- Autofinancement et/ou emprunt (20 %) 29 523,50 €

TOTAL 147 614,50 €

TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE BEAUCOURT / DEMANDE DE MOBILISATION D'UNE PARTIE DES FONDS D'AIDE AUX COMMUNES DE LA CAB

Rapporteur : M. Michel BOUHELIER

Considérant les nouveaux éléments suivants :

- la révision à la hausse de l'estimation du maître d'œuvre (EVI90) pour les travaux de sécurisation, cette dernière étant dorénavant portée à 141 154,50 € HT,
- la révision à la hausse du coût estimatif des travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux secs compte tenu de la modification du type de luminaire (led contre bi-puissance précédemment),
- le nouveau coût de l'opération globale découlant de ces modifications, soit 449 703,72 € HT (contre 431 341,72 € précédemment),
- la connaissance du montant de subvention parlementaire exceptionnelle du Sénateur attribuée à la Commune, soit 5 000,00 €,
- l'éligibilité d'une partie de la sécurisation aux amendes de police et à l'opération partenariale avec le Conseil Départemental, pour les plateaux surélevés,
- de l'impossibilité pour la Commune de bénéficier d'une étude de la demande de subvention parlementaire exceptionnelle par le Député, faute d'une transmission dans les délais,

le Conseil Municipal,

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- réaffirme sa volonté de voir commencer la réalisation de cette opération sur l'année 2016,
- demande la mobilisation d'une partie du fonds d'aide aux communes de la CAB réservé à Mézéré sur cette opération globale,
- approuve le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :
-

DEPENSES PREVISIONNELLES HT

| | |
|--|---------------------|
| • Enfouissement des réseaux | 302 089,22 € |
| (Travaux, études, et mat. d'éclairage public) | |
| • Sécurisation de la rue de Beaucourt | 147 614,50 € |
| (Maîtrise d'œuvre comprise) | |
| | <hr/> |
| TOTAL | 449 703,72 € |

RECETTES PREVISIONNELLES

| | |
|--|---------------------|
| • SIAGEP | 145 599,65 € |
| dont terme E | 2 567,04 € |
| • DETR 2016 | 100 000,00 € |
| • Fonds d'aide aux communes de la CAB | 91 085,00 € |
| • Subvention parlementaire du Sénateur | 5 000,00 € |
| • Amendes de police plateau n° 1 | 5 000,00 € |
| • Amendes de police plateau n° 2 | 5 000,00 € |
| • Opération partenariale | 6 534,00 € |
| • C2E | 1 543,68 € |
| • Autofinancement et/ou emprunt (20 %)..... | 89 941,39 € |
| | <hr/> |
| TOTAL | 449 703,72 € |

CONTRAT DE TRAVAUX DE BUCHERONNAGE ET/OU DE DEBARDAGE EN FORET INTERCOMMUNALE MORVILLARS-MEZIRE

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Le Conseil Municipal autorise la signature du contrat de travaux de bûcheronnage et/ou de débardage avec l'entreprise MASSON Pierre-Alain, d'un montant de 784,30 € TTC, soit 392,15 € TTC par Commune, pour l'abattage des bois sur pied à exploiter par les

affouagistes en forêt intercommunale en 2016, afin d'éviter toute difficulté, accident, retard ou omission lors des opérations d'affouage, comme il l'avait été annoncé lors d'une précédente réunion.

Le contrat se compose des prestations aux coûts suivants :

- Abattage-façonnage pour 9 m³ 10,00 € HT/m³
- Débardage pour 9 m³ 7,00 € HT/m³
- Travaux en régie pour 16 stères 35,00 € HT/stère

DIVERS

EGLISE ET PRESBYTERE INTERCOMMUNAUX

M. TASSETTI rend compte au Conseil Municipal de l'avancée des dossiers de réfection de la toiture de l'église intercommunale, et de vente du presbytère.

Est notamment précisé au Conseil :

➤ le nom des deux entreprises retenues pour les travaux de réfection de l'église et le montant des marchés ainsi attribués :

- Lot 1-Couverture ardoise zinguerie – Entreprise DURAND 187 581,84 € HT
- Lot 2-Reprise maçonnerie – Entreprise PATEU ET ROBERT 22 249,50 € HT

➤ la vente effective du presbytère au montant souhaité par les deux Communes (90 000,00 €) et le nom de l'acquéreur.

CARNAVAL 2016

Un point est également fait sur la prochaine organisation du carnaval à Mézéré, prévu le 19 mars prochain.

Vu par Nous, Rafaël RODRIGUEZ, Maire de la Commune de Mézéré, pour être affiché le 22 février 2016 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2122-25 du Code des Collectivités Locales.

Mézéré, le 22 février 2016

Le Maire,



Rafaël RODRIGUEZ.